



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote		
A l'unanimité des membres présents		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 18/11/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2022_08_05 – DECISION MODIFICATIVE : BIENS MOBILIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif de la commune ;

Vu la délibération n° 2022_06_06 du 16/07/2022 autorisant le maire à vendre le mobilier et lui donnant tous pouvoirs pour son exécution ;

Considérant que les gîtes "du bas" et « du haut » sont devenus des logements communaux ;

Considérant que les biens mobiliers sont, pour certains, vendus aux locataires ;

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Riom sollicitant une délibération listant les biens vendus ;

M. le maire expose :

Logement « 2 impasse du vieux pont »

La majorité des biens vendus datent de 2007, 2000 pour l'un d'entre eux et ont donc une valeur marchande moindre voire nulle.

Le seul bien ayant une réelle valeur pécuniaire est celui du canapé et du fauteuil en cuir acquis cette année mais ayant déjà quelques impacts et rayures.

En conséquence, les biens ont été vendus pour le prix de 1 000.00 € (mille euros).

L'écriture comptable de cession fait apparaître une moins-value de 4 739.87 € qui ne prend pas en compte la valeur réelle du mobilier (vétusté, mobilier ayant eu un usage locatif, etc...).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 063-216302380-20221203-2022_08_05-BF

Logement « 5 chemin de la pareuche »

Les biens vendus présentent eux-aussi des critères de vétusté et d'usage locatif.

Quant au canapé acquis cette année, il présente également des signes d'usage locatif (traces de stylo qui ne partent pas).

M. le maire soumet un prix de vente à 1 000.00 € (*mille euros*).

L'écriture comptable de cession fait apparaître une moins-value de 2 819.88 € qui ne prend pas en compte la valeur réelle du mobilier (vétusté, mobilier ayant eu un usage locatif, etc...).

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative, nécessaire à l'enregistrement comptable des cessions, pour le budget de l'exercice 2022, suivante :

Recettes en Section d'investissement :	
Article 10222 - FCTVA	- 2 000.00 €
Article 024 - Produits de cessions	+ 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- LISTE les biens enregistrés à l'inventaire « 2184 MOBILIER GITE BAS » :
 - Chaise bébé (acquise en 2000) pour le prix de 54.88 €
 - Table basse (acquise en 2007) pour le prix de 310.00 €
 - Salle à manger (acquise en 2007) pour le prix de 990.00 €
 - Lits, cadres lattes, matelas (aménagement gîte acquis en 2007) pour le prix de 2 328.00 €
 - Téléviseur (acquis en 2016) pour le prix de 299.00 €
 - Canapé et fauteuil (acquis en 2022) pour le prix de 1 757.99 €
- LISTE les biens enregistrés à l'inventaire « 2184 MOBILIER GITE HAUT » :
 - Table et 6 chaises, 1 armoire, 2 tabourets et 1 bureau (acquis en 1999) pour le prix de 916.80 €
 - Téléviseur (acquis en 2016) pour le prix de 279.00 €
 - Une armoire et un lit (acquis en 2019) pour le prix de 1 403.10 €
 - Canapé et fauteuil (acquis en 2022) pour le prix 1 220.98 €
- APPROUVE les prix de vente des biens fixés à 1 000 € pour chacun des gîtes ;
- CONFIRME que les écritures comptables de cession faisant apparaître des moins-values de 4 739.87 € et 2 819.88 € ne prennent en compte ni la vétusté, ni l'usage locatif ;
- AUTORISE la décision modificative proposée :

Recettes en Section d'investissement :	
Article 10222 - FCTVA	- 2 000.00 €
Article 024 - Produits de cessions	+ 2 000.00 €
- DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

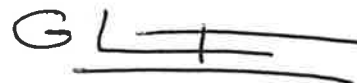
*Pour copie conforme :
En mairie, le 06/12/2022*

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance



Guy LEMAÎTRE